



N° 032-2020

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la  
RD 928 dit rue d'Hesdin (face au N°21) en  
agglomération**

M. Edmond ZABOROWSKI, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de remplacement de la chambre France TELECOM en trottoir nécessitent de prendre des mesures de précaution afin de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera restreint **à compter du 13 juillet 2020 pour une durée de 10 jours calendaires** afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une interdiction de stationner.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société SAS VMETS sis à DARDILLY (69134) sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de la société SAS VMTS à DARDILLY (691134),  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois/Ternois à MARCONNÉ,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de FRUGES  
Le Responsable du Service de la Police Municipale de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SAS VMTS à DARDILLY (691134),  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois/Ternois à MARCONNÉ,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de FRUGES  
Le Responsable du Service de la Police Municipale de Fruges.

Fait à Fruges, le 06 juillet 2020

Le Maire  
  
Edmond ZABOROWSKI  
